



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0009

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Bettina PALLIER, déléguée du
Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour
à Nîmes



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 14

**donnant délégation de signature à Madame Bettina PALLIER,
déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 3 mars 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Bettina Pallier**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes et précisant les fonctions des délégués du Préfet,

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Bettina Pallier**, **Madame Anne-Marie Sigal**, **Monsieur Thierry Vernet** et **Monsieur Laurent Beaumont**, auront délégation pour signer en lieu et place de **Madame Bettina Pallier**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0010

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Yasmine FONTAINE, déléguée du
Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre
ancien de Saint- Gilles



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n ° 2013 – DO- 15

**donnant délégation de signature à Madame Yasmine Fontaine,
déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 14 février 2013 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Yasmine Fontaine**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine FONTAINE**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine Fontaine**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yasmine Fontaine**, **Mme Bettina Pallier**, **M. Thierry Vernet** et **M. Laurent Beaumont**, auront délégation pour signer en lieu et place de **Mme Yasmine Fontaine**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0011

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Laurent BEAUMONT, délégué du Préfet dans
l'arrondissement d'Alès



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 16

**donnant délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT,
délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 28 mars 2012 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Laurent Beaumont**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent Beaumont, Madame Anne-Marie Sigal, Madame Bettina Pallier et Monsieur Thierry Vernet**, délégués du Préfet, auront délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Laurent Beaumont**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0012

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté de signature donnant délégation de signature à M. Thierry VERNET, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO- 17

**donnant délégation de signature à M. Thierry VERNET,
délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue
à Nîmes**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 9 décembre 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Thierry Vernet**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Thierry VERNET**, en date du 31 août 2011, modifiant le lieu d'exercice des fonctions de délégué du Préfet de l'intéressé ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes, pour procéder aux expressions des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry Vernet**, **Madame Anne-Marie Sigal**, **Madame Bettina Pallier** et **Monsieur Laurent Beaumont**, délégués du Préfet, auront délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Thierry Vernet**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5: Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0014

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Marielle PERNET, Chef du Pôle Immigration,
Intégration et Identité Nationale



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 19

**donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET
Chef du pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 1^{er} mai 2013;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant M. Denis OLAGNON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet Hugues BOUSIGES à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale ;

A l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de son service telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'accueil et d'intégration,
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « Titre Electronique Sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil),

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration Intégration et Identité Nationale la délégation de signature conférée est exercée :

- par **M. Philippe GEY**, attaché, Chef du Bureau de l'Immigration et de l'Intégration,
- par **Madame Catherine LE BERD**, attachée, Chef du Bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile,
- par **Madame Véronique GEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'Identité Nationale

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle PERNET**, de **M. Philippe GEY** et de **Mme Catherine LE BERD**, et de **Mme Véronique GEY**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, du contentieux, et de l'asile, : pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers
- Par **Mme Aline LIEVRE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, par **Mme Jacqueline ROCHE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, en matière de droit au séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR),
- Par **M. Pascal LAVENAN**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de l'Identité Nationale: pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0015

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Frédéric BARNOIN, Chef du Bureau des
Interventions Economiques et de
l'Aménagement du Territoire



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013- DO - 20

**donnant délégation de signature à M. Frédéric BARNOIN,
Chef du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard et prenant effet à compter du 15 février 2012 ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, pour signer :

- les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- les certifications de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARNOIN**, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire pour ce qui concerne le secteur de l'aménagement du territoire, ou par **Mme Giselle MERCIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire pour ce qui concerne le secteur des interventions économiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARNOIN** et de l'un des adjoints du chef de bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, l'autre adjoint délégataire présent aura délégation pour signer en lieu et place du chef de bureau et dudit adjoint.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé :Denis OLAGNON